

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°122-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant circulation fermée

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code la voirie routière,
Vu la demande de Douaisis Agglo – **380 rue Jean Perrin – Centre Technique Communautaire n°2 – 530 rue Jean Perrin – Parc d'Activités de Douai-Dorignies – BP 300 - DOUAI Cédex (59351)** qui souhaite effectuer des travaux d'entretien de la noue (fauchage) en occupant temporairement le domaine public, **rue James Tobin (Zone du Luc)** –à DECHY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

Semaine 23 et pour une durée ½ journée, **Douaisis Agglo** est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, **Rue James Tobin (Zone du Luc)** à DECHY.

Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ❖ La voie de circulation de la rue James Tobin vers le Centre Hospitalier sera fermée avec déviation par la RD25
- ❖ La voie de circulation rue James Tobin vers la rue Albert Camus restera ouverte

Article 3.

Les services de **DOUAISIS AGGLO** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation et la mise en place de la déviation.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❖ M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- ❖ Monsieur le Président de DOUAISIS AGGLO
- ❖ M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 23 mai 2024

Le Maire,

Publié sur le site de la ville le 24 mai 2024

Jean-Michel SZATNY

